

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 29



N°051

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025

L'AN deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 21 mars 2025, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à sous la présidence de Monsieur Pierre SACK, Adjoint au Maire.

Etaient présents : SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

DESCAMPS Alain, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig.

Excusés :

Représentés par :

Madame Karine FRANCKET
Madame Marie-Pascale REMY
Monsieur José LESERRE
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Jérôme LEGENDRE
Madame Solène DA SILVA
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Margaux HOUIS
Monsieur Jean-Paul GILLY
Madame Marie-Amélie ANQUETIL
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre SACK
Monsieur Damien BIDAL
Madame Véronique DAUVERGNE
Monsieur Philippe ALLAIN
Madame Marie-Françoise MESSEZ
Madame Annie VACHER
Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Samuel MARTIN

DGA Dynamique Territoriale/ Direction des Affaires
Culturelles/Service Culture

**OBJET : Convention entre la commune d'Aubervilliers et le Théâtre La
Commune**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29,
L.2122-17, L2122-21, L.1611-4, L.2311-7 ;

Vu la délibération relative à l'attribution des subventions de fonctionnement aux
associations pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur
Pierre SACK comme 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu le projet porté par la nouvelle direction du théâtre de La Commune notamment la
mise en place de pavillons favorisant la création ;

Vu le projet de convention financière entre la Commune d'Aubervilliers et le théâtre
de La Commune fixant les modalités de versement d'une subvention
d'investissement pour une aide à la production de la création du spectacle « Les
Enivrés » de Ivan VYRYPAÏEV mise en scène de Frédéric Béliet-Garcia ;

Vu le budget communal ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de poursuivre son soutien au théâtre de La
Commune et de contribuer au renforcement de son label de Centre Dramatique
national ;

Considérant l'intérêt et le rayonnement que représentent les activités du théâtre de
La Commune sur le territoire d'Aubervilliers ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des
collectivités territoriales prévoient « qu'en cas d'absence, de suspension, de
révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé,
dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations » ;
que Madame le Maire est empêchée ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1^{er} adjoint par délibération du 4 juillet
2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente délibération ne peut attendre le retour de Madame le

Maire ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur SACK, 1^{er} adjoint, puisse signer la présente délibération pour le maire empêché sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Adoption à l'unanimité par 43 pour

DELIBERE :

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, la convention financière entre la Commune d'Aubervilliers et le théâtre de La Commune fixant les modalités de participation de chaque partie.

AUTORISE Monsieur SACK à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 02/04/25
Accusé en préfecture :
93-219300019-20250327-lmc139046-DE-1-1
Publiée le : 02/04/25
Certifiée exécutoire : 02/04/25

Pour la Maire empêchée,
le(la) Maire-adjoint(e),
1er Adjoint au Maire par
application de l'article
L.2122-17 du CGCT
Pierre SACK

Pierre SACK


Del 51

Convention
entre la Commune d'Aubervilliers et Le théâtre La Commune
fixant les modalités de versement d'une subvention d'investissement

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Commune d'Aubervilliers, sise à l'Hôtel de Ville 2, rue de la Commune de Paris - 93308 AUBERVILLIERS Cedex, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité audit Hôtel de Ville et agissant en vertu de la délibération n° _____ du Conseil municipal en date du _____
Ci-dessous désignée par « **LA COMMUNE** »

d'une part,

ET

Théâtre d'Aubervilliers dénommé Théâtre de la Commune - Centre Dramatique National d'Aubervilliers, S.A.R.L déclarée dont le siège social est sis 2 rue Edouard Poisson à Aubervilliers (93300), représenté par Frédéric Garcia-Bélier en sa qualité de gérant dûment habilité à cet effet par les statuts (en cours) et domicilié en cette qualité audit siège social
ci-après désigné par le terme « **LE THEATRE** »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les missions du Théâtre La Commune, Centre Dramatique National d'Aubervilliers (CDN), sont définies dans le cadre du contrat de décentralisation dramatique en cours de rédaction à la date de signature de la présente convention. Le Théâtre de La Commune s'engage à remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public. Il constitue un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe. Il s'efforce par ailleurs de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Le Théâtre de La Commune recherche l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs, notamment sur le territoire de la ville d'Aubervilliers.

Il se doit de développer des parcours et des actions artistiques et culturelles destinés à la population notamment en partenariat avec les structures scolaires, éducatives et sociales du territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 le Théâtre est dirigé par Frédéric Belier-Garcia, artiste metteur en scène, qui met en place un nouveau projet artistique avec une approche globale en lien avec les autres arts (danse, musique, cinéma...). La nouveauté est de proposer des temps forts appelés « Pavillon » qui invitent un artiste ou un collectif à investir le théâtre de La Commune pour présenter ses propres spectacles et des cartes blanches à d'autres artistes.

Par ailleurs, le cahier des charges d'un CDN demande au moins 3 créations de l'artiste directeur sur un mandat. La première création du spectacle intitulé « Les Enivrés » de Ivan VYRPAÏEV mise en scène de Frédéric Bélier-Garcia est planifiée en septembre 2025.

Afin de permettre la continuité des missions du CDN, Il est proposé d'aider le théâtre de La Commune à hauteur de 75 000 euros pour une aide à la production (investissement) de la création du spectacle « Les Enivrés ».

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant de l'intervention de **LA COMMUNE** et les conditions de son utilisation, conformément aux dispositions du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

ARTICLE 2 – Montant de la participation communale

LA COMMUNE s'engage à verser au **THEATRE** une subvention d'investissement de 75 000 euros pour une aide à la production de la création du spectacle « Les Enivrés » de Ivan VYRYPAÏEV mise en scène de Frédéric Bélier-Garcia. Cette contribution est inscrite au budget 2025 et sera prise par la délibération relative à l'attribution des subventions d'investissement aux associations pour l'année 2025.

ARTICLE 3 – Conditions d'utilisation de la subvention d'investissement

La subvention d'investissement sera exclusivement affectée pour une aide à la production de la création du spectacle « Les Enivrés » de Ivan VYRYPAÏEV mise en scène de Frédéric Bélier-Garcia.

Les montants non utilisés ou utilisés à des fins différentes de l'objet sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de reversement.

ARTICLE 4 - Obligations du THEATRE

Conformément aux dispositions législatives, **LE THEATRE** s'engagent à produire un compte rendu financier qui atteste après réalisation de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier sera adressé à **LA COMMUNE** dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée soit le 30 juin 2026.

Aubervilliers, le

Pour la Commune d'Aubervilliers
Pour le Maire empêché,

Pierre SACK
1^{er} Adjoint au Maire

Pour le Théâtre de La Commune
Frédéric Bélier-Garcia

Gérant

